

Note à l'attention de Monsieur Luc FRIEDEN, formateur du gouvernement

Le Conseil National de la Justice (ci-après CNJ) est actuellement saisi d'une demande d'avis concernant le projet de loi 8299 portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire en vue d'arrêter le programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature

Conscient de l'urgence induite par l'imminence du changement de gouvernement et de la nécessité pour les représentants des partis politiques engagés dans les pourparlers de formation d'un nouveau gouvernement, de déterminer, dans un délai rapproché, les grandes lignes de l'action politique à mener au cours de la législature à venir, entre autres, dans le domaine de la justice, le CNJ tient à émettre d'ores et déjà certaines observations, avant de les détailler ultérieurement dans un avis concernant ledit projet de loi, voire dans une recommandation.

Le CNJ a été investi par le législateur (loi du 23 janvier 2023 portant organisation du Conseil national de la justice) de la mission de veiller au bon fonctionnement de la justice dans le respect de son indépendance. Depuis le 1er juillet de cette année, il est notamment en charge du recrutement et des nominations des magistrats et a vocation à présenter à la Chambre des députés et au ministre de la justice des recommandations concernant l'organisation et le fonctionnement de la justice.

Il eût dès lors été souhaitable de confier au CNJ le soin de définir les besoins en ressources humaines de la magistrature pour les années à venir. Tel n'a cependant pas été le chemin emprunté en l'occurrence par les auteurs du projet de loi.

Aussi, le CNJ estime-t-il qu'en vertu de la loi du 23 janvier 2023, il lui appartient de définir ces besoins, tout en précisant d'ores déjà ce qui suit :

- La création de 194 de postes de magistrats sur les six années à venir, prévue par le projet de loi 8299, soit une augmentation de 70 %, paraît excessive.

Il n'en demeure pas moins que le développement démographique et économique de notre pays et diverses contraintes découlant de normes internationales récentes requièrent des recrutements considérables au cours des prochaines années ainsi que la création de chambres dans certaines matières.

Il convient d'engager cependant une réflexion approfondie sur l'opportunité de modifier les conditions d'accès à la magistrature, sans remettre en cause l'exigence d'un recrutement de qualité et le bon fonctionnement de la justice.

- Afin de faire face aux besoins urgents en augmentation d'effectifs il est proposé de prévoir la création de postes supplémentaires indispensables sur les deux prochaines années, avant d'aborder des prévisions à plus long terme.

- Il serait judicieux de se départir de la rigidité inhérente à la fixation du nombre exact des magistrats à recruter chaque année ainsi que des chambres à créer au sein des différentes juridictions du pays au cours des six prochaines années.

En vue d'assurer une meilleure adaptation de ces créations de postes et de chambres à l'évolution de la situation et des besoins de la justice en temps réel, le CNJ estime préférable de se voir confier un pouvoir de décision en la matière, dans les limites d'un cadre légal budgétaire et de postes définis annuellement ou bisannuellement, sur proposition du CNJ au ministère de la justice. Il va de soi que ce pouvoir de décision serait exercé en étroite concertation avec l'ensemble des chefs de corps.

- L'augmentation substantielle des effectifs que le CNJ estime d'ores et déjà nécessaire *a minima*, devra préserver pour tous les magistrats des perspectives de carrière raisonnables.

- C'est avec préoccupation que le CNJ observe la mise en place récente d'automatismes sur le plan des avancements (du moins en termes de traitement) concernant les grades M2 à M4, dans la mesure où ces automatismes ne constituent pas précisément des incitatifs à l'effort et ont pour effet secondaire prévisible de générer une certaine stagnation dans les grades inférieurs et moyens, d'autant que les incitatifs à briguer des postes dans les grades supérieurs font défaut et que la Cour supérieure de justice peine, depuis plusieurs années, à attirer des magistrats de première instance.

- Une revalorisation globale (par une augmentation du point indiciaire bénéficiant à l'ensemble des magistrats) des rémunérations dans la magistrature s'avère une nécessité afin d'assurer à celle-ci une attractivité suffisante. Il s'agira de couvrir les besoins nouveaux et importants en recrutement et d'éviter qu'un nombre croissant de magistrats quittent la magistrature pour le barreau ou d'autres postes dans le secteur privé. Il est rappelé dans ce contexte qu'une étude diligentée par le Conseil de l'Europe (à laquelle se réfère le rapport sur l'attractivité de la magistrature de Monsieur Jean-Claude WIWINIUS) fait ressortir la faiblesse très préoccupante des rémunérations de nos magistrats en relation avec le coût de la vie au Grand-Duché et le salaire moyen.

Le CNJ tient à souligner sa volonté de coopérer activement avec le nouveau gouvernement afin d'assurer au mieux les missions que le législateur lui a confiées.

Pour le Conseil national de la Justice,


Martine Solovieff
Présidente